# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### Muki AC

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Muki AC
Code du produit : 2480
Description du produit : Peinture.
Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### **Contact national**

Jotun France S.A. 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A 92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.) Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot) Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.) Fax: +33 1 45 19 38 94 SDSJotun@jotun.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/19

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention**: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-

one (BIT). Peut produire une réaction allergique.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former

lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

: Non applicable.

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 2/19

antérieure

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	≤1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3	<1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one (BIT)	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	<0.05	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05% M [aigu] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### <u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/19 antérieure

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/19

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Produits de combustion** dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.
- 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- **Equipement de protection** spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie
- : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision Version :1 5/19 : 27 03 2023 Date de la précédente édition : Aucune validation

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### **Directive Seveso - Seuils de déclaration**

#### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
E2	200 tonne	500 tonne

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane-2-ol	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
	VLE: 400 ppm 15 minutes.
	VLE: 980 mg/m³ 15 minutes.
2-butoxyéthanol m	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 10 ppm 8 heures.
	VME: 49 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
	VLE: 246 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 6/19

antérieure

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m³	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.83 mg/ kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.83 mg/ kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
propane-2-ol	DNEL	Long terme Voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2-butoxyéthanol m	DNEL	Court terme Voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	663 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	75 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	44.5 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m³	[Consommateurs] Population générale	Systémique

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ROBINIQUE O. CONTIONES de	CAP	osition/protec	tion mai	Viduolio	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Voie	13.4 mg/	Opérateurs	Systémique
		orale	kg bw/jour		
	DNEL	Court terme	123 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	38 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme	49 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
			_	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	3.2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	5			[Consommateurs]	<b>.</b>
	DNEL	Long terme Voie	6.3 mg/kg	Population	Systémique
	DATE	orale	bw/jour	générale	0 17 :
	DNEL	Court terme Voie	26.7 mg/	Population	Systémique
	חאורי	orale	kg bw/jour	générale Deputation	Cuntómaious
	DNEL	Long terme	59 mg/m³	Population	Systémique
	חאבי	Inhalation	00 ma/==3	générale	Cyntómiaus
	DNEL	Long terme	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	147 mg/m³	Population	Local
	DINEL	Inhalation	147 Hig/III	générale	Local
	DNEL	Court terme	246 mg/m³	Opérateurs	Local
	DINEL	Inhalation	240 mg/m	Operateurs	Lucai
	DNEL	Court terme	426 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
	DINLL	Inhalation	420 mg/m	générale	Systemique
	DNEL	Court terme	1091 mg/	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Inhalation	m <sup>3</sup>	Operateurs	Oystorrique
oxyde de zinc	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Opérateurs	Systémique
oxyde do zino	DIVLE	cutanée	bw/jour	Operateurs	Oyotomiquo
	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	og,	opolation.	- y = 1qu. =
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	, ,
			,	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme	2.5 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	· ·	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.83 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	0.83 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	2.5 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	_ , ,	générale	
	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	ריבי	Inhalation	00	Demode Con	0
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
	ריבי	cutanée	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Opérateurs	Systémique
0.4.7.0 tátromáthuldos 5 4.7. 12.1	ראבי	cutanée	bw/jour	Danulation	Cuntómaious
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Population	Systémique
	חאבי	orale	kg bw/jour	générale Population	Cyntómiaus
	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Population	Systémique
	DATE	cutanée	kg bw/jour 0.43 mg/m <sup>3</sup>	générale Population	Systémique
				E CICIONALION	OVSICILIUUUC
	DNEL	Long terme Inhalation	0.45 mg/m	générale	o you made

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

חארו	Lang tarma Vais	0 E malle	Opáratoura	Cuatámique
DINEL	_		Operateurs	Systémique
		•		
DNEL	Court terme Voie	0.75 mg/	Population	Systémique
	orale	kg bw/jour	générale	
DNEL	Court terme Voie	0.75 mg/	Population	Systémique
	cutanée	ka bw/iour		,
DNFI	Court terme			Systémique
J.,		1.20 1119/111		o you made
DNEI		1.5 mg/kg		Systémique
DINLL	-	0	Operateurs	Systerrique
DAIEI		•	0 / /	0 1/ :
DNEL	•	1.76 mg/m <sup>3</sup>	Operateurs	Systémique
	Inhalation			
DNEL	Court terme	5.28 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	Inhalation			
DNEL	Long terme Voie	0.345 mg/	Population	Systémique
	cutanée			, ,
DNFI	Long terme Voie		<u> </u>	Systémique
DIVLL	•	•	Operations	o yotorniquo
DVIEL		•	Population	Svetémique
DINEL	•	1.2 mg/m	•	Systémique
DAIE		0.04 / 2		0 1/ :
DNEL	•	6.81 mg/m <sup>3</sup>	Operateurs	Systémique
	Inhalation			
	DNEL DNEL DNEL DNEL	cutanée  DNEL Court terme Voie orale  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme  Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Inhalation	cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme S.28 mg/m³ Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme (6.81 mg/m³	cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme (Ag bw/jour Dopérateurs) DNEL Long terme (Balance (Bala

### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
	Marin	6.1 µg/l	-
	Usine de Traitement	52 μg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	-
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
propane-2-ol	Eau douce	140.9 mg/l	_
	Marin	140.9 mg/l	_
	Usine de Traitement	2251 mg/l	_
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg dwt	_
	Sol	28 mg/kg dwt	_
	Empoisonnement	160 mg/kg	_
	Secondaire	3. 3.	
2-butoxyéthanol m	Eau douce	8.8 mg/l	_
,	Marin	0.88 mg/l	_
	Usine de Traitement	463 mg/l	-
	d'Eaux Usées	1.00g,.	
	Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg dwt	_
	Sol	3.13 mg/kg dwt	_
	Empoisonnement	20 mg/kg	_
	Secondaire	20 1119/119	
oxyde de zinc	Eau douce	20.6 μg/l	_
oxydd dd Zillo	Marin	6.1 µg/l	
	Usine de Traitement	52 μg/l	_
	d'Eaux Usées	02 Mg/1	
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	_
	Sol	35.6 mg/kg dwt	
	1001	Job.o mg/kg dwt	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision: 27.03.2023Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 19/19antérieure

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

#### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### **Gants**

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: Viton® (> 0.7 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), caoutchouc nitrile (> 0.4 mm), néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), caoutchouc fluoré (>  $0.35 \, \text{mm}$ )

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: Teflon (> 0.35 mm), PVC (> 0.5 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### **Protection corporelle**

: Non applicable.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales. Par pulvérisation : filtre à particules (FFP2 / N95). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.

#### **Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition Version :1 : Aucune validation 10/19 antérieure

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide.

Couleur : Noir, Gris, Rouge Odeur Caractéristique. : Non applicable. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

Inflammabilité

: 0

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Plus basse valeur connue: 83°C (181.4°F) (propane-2-ol). Moyenne pondérée:

101.75°C (215.2°F) : Non applicable.

: 1.1 - 12.7%

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 70°C

Température d'autoinflammabilité

Plus basse valeur connue: 230°C (446°F) (2-butoxyéthanol m).

Température de décomposition

: Non disponible.

pН : 9.5 [Conc. (% poids / poids): 100%] : Cinématique (40°C): >20.5 mm<sup>2</sup>/s **Viscosité** Solubilité dans l'eau l'eau froide Facilement soluble

l'eau chaude Facilement soluble

Coefficient de partage: noctanol/eau

: Non disponible.

: Plus haute valeur connue: 4.4 kPa (33 mm Hg) (à 20°C) (propane-2-ol). Pression de vapeur

Moyenne pondérée: 3.14 kPa (23.55 mm Hg) (à 20°C)

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 1.7 (propane-2-ol) Moyenne pondérée: 0.4comparé

à acétate de butyle

: 1.2 à 1.225 g/cm<sup>3</sup> Masse volumique

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (2-butoxyéthanol m). Moyenne

pondérée: 3.08 (Air = 1)

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuses dangereuse ne se produit.

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition 10.4 Conditions à éviter à des températures élevées.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 11/19 antérieure

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.5 Matières incompatibles
- : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
2-butoxyéthanol m	DL50 Voie orale	cobaye - Mâle, Femelle	1414 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1300 mg/kg	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one (BIT)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	40 mg/l	4 heures
, ,	DL50 Voie orale	Rat	485 mg/kg	-

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Muki AC propane-2-ol 2-butoxyéthanol m 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	76433.1	N/A	N/A	191.1	N/A
	5000	12800	N/A	N/A	N/A
	1200	N/A	N/A	3	N/A
	500	N/A	N/A	N/A	N/A

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2-butoxyéthanol m	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non	-	-	-

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 12/19

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

ļ

#### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one (BIT)	peau	Souris	Sensibilisant

#### <u>Mutagénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Effets sur le** : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Tératogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 13/19

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CL50 0.14 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
propane-2-ol	Chronique NOEC 0.1 mg/l Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Micro-organisme Daphnie - Daphnia magna Poisson - Rasbora heteromorpha	4 heures 48 heures 96 heures
2-butoxyéthanol m	Aiguë CE50 1000 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1000 mg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Chaetogammarus marinus - Jeune	48 heures 48 heures
oxyde de zinc	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures 72 heures
2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	Aiguë CE50 82 mg/l	Algues	72 heures
,	Aiguë CE50 91 mg/l Aiguë CL50 36 mg/l	Daphnie Poisson	48 heures 96 heures
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one (BIT)	Aiguë CE50 0.15 mg/l	Algues - Slenastrum capricornutum	72 heures
·	Aiguë CE50 1.05 mg/l Aiguë CL50 1.4 mg/l	Crustacés - Daphnia magna Poisson - Onchorhynchus mykiss	96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

: Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
bis(orthophosphate) de trizinc	-	-	Non facilement
oxyde de zinc 2,4,7,9-tétraméthyldec- 5-yne-4,7-diol	-	-	Non facilement Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	élevée
propane-2-ol	0.05	-	faible
2-butoxyéthanol m	0.81	-	faible
oxyde de zinc	-	28960	élevée

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 14/19 antérieure

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

# **Déchets Dangereux**

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives** à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 15/19

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bis (orthophosphate) de trizinc, oxyde de zinc)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bis (orthophosphate) de trizinc, oxyde de zinc)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bis (orthophosphate) de trizinc, oxyde de zinc). Polluant marin (bis (orthophosphate) de trizinc)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bis (orthophosphate) de trizinc, oxyde de zinc)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

#### Informations complémentaires

ADR/RID

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Numéro d'identification du danger 90 Code tunnel (-)

**ADN** 

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IMDG** 

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Urgences F-A, S-F

**IATA** 

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Non inscrit

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

: Non inscrit

Fau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : propan-2-ol 2-butoxyéthanol RG 84 RG 84

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 17/19

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

 Date d'édition/Date de révision
 : 27.03.2023
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 18/19

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -STOT SE 3

Catégorie 3

: 27.03.2023 **Date d'impression** Date d'édition/ Date de : 27.03.2023

révision

: Aucune validation antérieure Date de la précédente

édition

Version

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semifinis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 19/19

antérieure